

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.02.2017	07h34	17.107	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les heures d'ouvertures des commerces (LHOCom)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète :*

Article premier La loi sur les heures d'ouvertures des commerces (LHOCom), du 19 février 2013, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 3

³Si le Conseil d'État désigne, conformément à la Loi sur le travail (LTr) et à la législation cantonale d'introduction de la LTr, deux dimanches par année pendant lesquels le personnel peut être occupé dans les commerces sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire, les commerces sont autorisés à ouvrir ces dimanches durant un maximum de sept heures entre 9h00 et 18h00.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le _____ Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :
Fabio Bongiovanni

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Béatrice Haeny	Pascal Sandoz	Étienne Robert-Grandpierre
Yves Fatton	Josette Frésard	Hermann Frick
Andreas Jurt		